



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

### ARRETE N° 2005-07-06-R-0168

commune(s) : Neuville sur Saône

objet : **Aménagements des abords du lycée du Val de Saône - Enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

n° prov isoire 8924

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon approuvé par le conseil de Communauté du 27 septembre 1993 ;

Vu la délibération n° 2004-1631 du conseil de Communauté en date du 26 janvier 2004 approuvant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2003-1504 du conseil de Communauté en date du 24 novembre 2003 approuvant le protocole sur les engagements financiers des partenaires compétents pour la réalisation du lycée, du gymnase et de leurs annexes ;

Vu la délibération n° 2004-2021 du conseil de Communauté en date du 12 juillet 2004 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2005-2418 du conseil de Communauté en date du 17 janvier 2005 prenant acte du bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des voiries et des espaces publics du lycée du Val de Saône ;

Vu la délibération n° 2004-2343 du conseil de Communauté en date du 13 décembre 2004 approuvant le programme de travaux pour la réalisation de la première tranche de travaux ;

Vu l'arrêté n° 2005-06-17-R-0139 du 17 juin 2005 par lequel monsieur le président donne, à monsieur le vice-président Pierre Abadie, délégation de fonctions ;

Vu la saisine de monsieur le président du tribunal administratif en date du 24 mars 2005 ;

Vu l'ordonnance n° E05000130 de monsieur le président du tribunal administratif en date du 30 mars 2005 désignant monsieur Gilbert Felix en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## arrête

**Article 1er** - Le dossier relatif au projet d'aménagement des voiries et des espaces publics du lycée du val de Saône, tel qu'il a été approuvé par le conseil de la communauté urbaine de Lyon, sera soumis aux formalités d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** - Monsieur Gilbert Felix, ingénieur INSA, retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 30 mars 2005.

**Article 3** - Durant la période de l'enquête publique, du lundi 5 septembre au samedi 1er octobre 2005, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposées :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon, service accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3°,
- à la mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 mai 1945, à Neuville sur Saône.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Communauté, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, direction du développement territorial, urbanisme territorial ouest, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 4** - Monsieur le commissaire enquêteur tiendra ses permanences :

- à la mairie de Neuville sur Saône :

- . mercredi 14 septembre 2005 de 9 heures à 12 heures;
- . samedi 24 septembre 2005 de 9 heures à 12 heures,

- à la communauté urbaine de Lyon :

- . lundi 19 septembre 2005 de 13 heures à 16 heures.

**Article 5** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, à l'hôtel de communauté et à la mairie de la commune de Neuville sur Saône.

L'affichage devra être effectué à des endroits particulièrement visibles (porte principale de la mairie, emplacements réservés aux publications officielles, etc.) ainsi que sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du projet visible de la voie publique.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Progrès et Lyon Matin.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la communauté urbaine de Lyon et le maire de la commune de Neuville sur Saône, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par monsieur le maire de Neuville sur Saône et seront transmis dans les 24 heures à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 7** - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et ses conclusions motivées sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Communauté ainsi qu'à la mairie de Neuville sur Saône pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de la commune de Neuville sur Saône,
- monsieur le préfet du département du Rhône,
- monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 9** - Monsieur le directeur général de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 juillet 2005

Le président et, par délégation, le vice-président chargé des centres de villages et du cadre de vie,

Pierre Abadie.